

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2026_8_8**

L' an deux mille vingt six, le lundi 06 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de MONTSELGUES, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 32

Date de convocation du : 30 Juin 2026

Présents : 25

Votants : 30

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLOM Philippe, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

**Objet : Approbation de la
convention d'assistance à
maîtrise d'ouvrage avec le SDEA
sur le projet de reclatement et
reprise de second œuvre de la
crèche**

Pouvoirs :

Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur ROBERT Xavier a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Madame HOURS RAMPONT Cathy a donné pouvoir à Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy
Madame MILLET Cécile a donné pouvoir à Madame CHAZE PLATON Géraldine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur ROBERT Xavier, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine CHAZE PLATON

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, maître d'ouvrage, adhérente au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), a sollicité le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), en vue d'établir une convention.

En effet, au regard des moyens humains et techniques dont la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à une assistance à maitre d'ouvrage, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Cette convention a pour objet de confier au SDEA une opération de travaux concernant la crèche qui consistent en des travaux de décloisonnement, rafraichissement, reprise du tableau électrique, climatisation des espaces relictuels qui ne le sont pas encore.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, a été fixée à : 120 000 € H.T. (20 000 € pour la maîtrise d'œuvre et la convention d'AMO ; 100 000 € de travaux) soit 144 000 € T.T.C.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Enfin, il est précisé que le syndicat Territoire d'énergie sera associé à toutes les étapes du projet. L'établissement d'une convention ad hoc n'est pas nécessaire à ce stade, car la collectivité bénéficie de l'accompagnement de l'économe de flux grâce à l'adhésion au service « Maîtrise de l'énergie » du syndicat. Une convention pourra donc être établie ultérieurement, une fois les études de faisabilité / programmation lancées.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEA sur le projet de reclatement et reprise de second œuvre de la crèche,

AUTORISE le Président à la signer,
PREND NOTE que le montant estimé du projet est de 120 000 € HT et que le montant de la convention d'AMO
est estimé à 2 673,00 € HT,
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 007-200039832-20260706-D_2026_8_8-DE

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 06/07/2026, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le